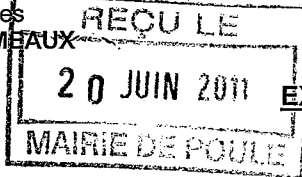


DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Arrondissement de Villefranche-sur-Saône  
Canton de Lamure/s/Azergues  
Mairie de POULE-LES ECHARMEAUX  
(69870)

Tél : 04 74 03 64 48  
Fax : 04 74 03 68 71  
Mairie ouverte au public :  
Mardi-Samedi 9h-12h  
Mercredi 9h-12h ; 14h-18h30  
Vendredi : 14h-18h30  
E.mail : secretariat@poule.mairies69.net



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2011/20**

**OBJET :**  
Circuits PDIPR

**SÉANCE DU 10 JUIN 2011**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : : ..... 14  
Nombre de conseillers présents : ..... 12  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 12

Présents : Jeannine CORCELETTE, René SIMONET, Françoise AUGAY, Patricia HOFFMANN, Mmes Harmony CUELLE, Joëlle PINTO, MM André AUGAGNEUR, Michel JARRIGE, Jean-Pierre DECONINCK, Henri SAPIN, Stéphane MARTIN, Gilles PIEGAY.

Absent(s) excusé(s) : T. SCAMPA

Absente : S. BOUBRED

Secrétaire de Séance : P. HOFFMANN



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L361-1 du code de l'Environnement relatif aux plans départementaux de promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 mai 1992 adoptant le plan départemental de promenade et de randonnée PDIPR du Rhône,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Le Conseil Municipal de la commune de POULE LES ECHARMEAUX, après en avoir délibéré :

1° Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN), sous réserve de la signature le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

2° Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),

3° En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

4° S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

5° Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

6° Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°,

7° S'engage à informer le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

8° S'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique,

9° Autorise Madame le Maire à signer les éventuelles conventions de passage et la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointes en annexe.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme CORCELETTE



Acte certifié exécutoire

- Reçu en Sous-Préfecture le :

- Publié ou notifié le :